



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Doubs – Canton de Besançon 1  
**Commune de DANNEMARIE SUR CRETE**

**ANNEE 2024**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à vingt heures,**

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 04 mars 2024, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

**Convoqués :** Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO - Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET - Vincent LEGUYON - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS - Camille RUAULT.

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

**11 Présents :**

Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL.

**1 Procuration :**

Camille RUAULT donne procuration à Adeline ALVES-COUTHINO

**0 Absents excusés :**

**3 Absents :**

Estelle ECARNOT - Vincent LEGUYON - Mathilde COURTOIS

**Nombre de votants :** 12

**Préambule**

- Contrôle du quorum : 11
- Désignation du secrétaire de séance : Benoit COELO

Ouverture de la séance à : 20H

**Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)**

Néant

**Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 12 février 2024 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

**Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.**

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

# DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

## **DÉLIBÉRATION 2024-10** : Convention 2024 avec l'Arche de Ploum pour la régulation de la population féline sans propriétaire sur le territoire de la commune

Rappel réglementaire : le maire a la charge de la police municipale et rurale sous le contrôle du représentant de l'Etat. (articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT).

La divagation des animaux étant interdite (article L211-19-1 du CRPM), de par ses pouvoirs de police municipale (article L2212-2 du CGCT) le maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats (articles L2212-2 7° du CGCT et L211-22 du CRPM), notamment par la conduite en fourrière.

Le maire prend toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité (Article L211-22 du CRPM).

Conformément à l'article R211-12 du CRPM, le maire informe par voie d'affichage ou sur son site Internet toutes informations concernant les modalités de prise en charge d'un animal en péril et d'un animal errant.

Cette convention vise à mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code Rural (articles 2 à 5 ; 13 à 16).

Elle vise également à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant (articles 6 à 12 ; 13 à 16).

### DÉBAT ET VOTE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents (conditions tarifaires, devis...) s'y rapportant

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

## **DELIBERATION 2024-11 : Vote du compte de gestion 2023**

Le maire expose,

le compte de gestion 2023 de la commune, établi par le Trésor Public (SGC Besançon), retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de notre conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Il est proposé au conseil municipal de valider le compte de gestion 2023 présenté par le Trésor Public (SGC Besançon) (document fourni par voie électronique).

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaire qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.  
Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉBAT ET VOTE						
Après en avoir délibéré le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésor Public (SGC Besançon) visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et autorise le maire à signer tout document afférent						
par	12	voix POUR	0	voix CONTRE	0	ABSTENTION

## **DELIBERATION 2023-12 : Vote du compte administratif 2023**

Le maire expose qu'il est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le conseil municipal se prononce sur le compte administratif 2023. Pour cela, il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal qui aura la charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner monsieur François RAUSCHER comme président de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif 2023.

Sous la présidence de monsieur François RAUSCHER, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses 2023	982 450.10 €
Recettes 2023	1 274 510.22 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>292 060.12 €</b>

Résultat antérieur reporté au 01 /01/2023	3 204 920.15 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>3 496 980.27 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses 2023	941 873.87 €
Recettes 2023	286 399.24 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>- 655 474.63 €</b>

Résultat antérieur reporté au 01 /01/2023	439 315.25 €
<b>Résultat de clôture d'investissement (hors RAR)</b>	<b>- 216 159.38 €</b>

<b>Restes à réaliser (RAR)</b>	
Dépenses d'investissement	125 577 €
Recettes d'investissement	0 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>- 125 577 €</b>
<b>Résultat d'investissement (RAR inclus)</b>	<b>- 341 736 €</b>

<b>Résultat global de clôture à fin 2023</b>	
<b>Résultat de clôture hors RAR</b>	<b>3 280 820,89 €</b>
<b>Résultat de clôture avec RAR</b>	<b>3 155 243.89 €</b>

Le compte administratif 2023 est en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésor public (SGC Besançon)

<b>DÉBAT ET VOTE</b>						
Après en avoir délibéré le conseil municipal, approuve le compte administratif 2023						
par	11	voix POUR	0	voix CONTRE	0	ABSTENTION

## **DELIBERATION 2024-13** : Affectation du résultat de clôture d'exploitation à fin 2023

Le maire expose,

à la suite au vote du compte administratif 2023, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de clôture à fin 2023.

Le compte administratif 2023 présente un résultat global de clôture de **3 280 820.89 €** comme précisé ci-dessous

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses 2023	982 450.10 €
Recettes 2023	1 274 510.22 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>292 060.12 €</b>

Résultat antérieur reporté au 01 /01/2023	3 204 920.15 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement R002</b>	<b>3 496 980.27 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses 2023	941 873.87 €
Recettes 2023	286 399.24 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>- 655 474.63 €</b>

Résultat antérieur reporté au 01 /01/2023	439 315.25 €
<b>Résultat de clôture d'investissement (hors RAR) R001</b>	<b>- 216 159.38 €</b>

<b>Restes à réaliser (RAR)</b>	
Dépenses d'investissement	125 577 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde des RAR	- 125 577 €
<b>Résultat d'investissement (RAR inclus)</b>	<b>- 341 736.38 €</b>
<b>Résultat global de clôture à fin 2023</b>	
<b>Résultat de clôture hors RAR</b>	<b>3 280 820.89 €</b>
<b>Résultat de clôture avec RAR</b>	<b>3 155 243.89 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement est positif (**341 736.38 €**)

De ce fait, il est proposé l'affectation libre du résultat de clôture de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation en réserves (compte 1068) : **341 736.38 €**

Report en recette de fonctionnement (compte 002) : **3 155 243.89 €**

### DÉBAT ET VOTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement à fin 2023

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Questions diverses : Néant

Clôture de la séance à : 20H30

Le secrétaire de séance

Le 11/03/2024

Le Maire, Sébastien PERRIN

Le 11/03/2024



